

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2019

Date de la convocation : 11 avril 2019

Date d'affichage : 26 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le dix-huit avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Vincent GRASSET, Patrice POUX, Serge LEFEBVRE, Jean-Marc CULIOLI, Xavier PETIT, Michel DEPAULE, Alexandre JOUGLA, Yoan MAGE

Absents excusés : Vincent GRASSET

Pouvoirs : Vincent GRASSET donne pouvoir à Jean-Marie MILHAU

Secrétaire : Yoan MAGE

Objet :	Subvention à l'ASA Irrigation	2019-04/15
----------------	--------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ASA d'irrigation souhaite étendre ses réseaux.

Le coût prévisionnel pour les pré-études est de 21 000 €

L'ASA d'irrigation a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de 5 % soit 1 050 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le versement d'une subvention à hauteur de 5 %.

OBJET :	Décisions Modificatives	2019-04/16
----------------	--------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire qu'il convient de faire des modifications budgétaires

Il propose les modifications suivantes :

COMPTES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	615221	<i>Bâtiments publics</i>	-1 204,00
012	6456	<i>Versement au FNC du supplément familial de traitement</i>	154,00
65	6574	<i>Subvention de fonctionnement aux associations</i>	1 050,00
		TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - **Accepte** ces modifications

OBJET :	Convention d'entente communale de mutualisation des services techniques avec la commune de Babeau-Bouldoux	2019-04/17
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5221-1 et L.5221-2,

Considérant que les communes de Babeau-Bouldoux et de Prades-sur-Vernazobre, en charge de la compétence espace verts, voirie, bâtiment et entretien assainissement exploitent ces services,

Considérant que lors des congés et des absences de l'agent technique territorial de la commune la continuité de ces services doit être assurée,

Considérant que la gestion de ces compétences nécessite du personnel formé et spécialement dédié à ces missions et des équipements particuliers et coûteux, les communes de Prades-sur-Vernazobre et de Babeau-Bouldoux ont décidé de mutualiser leurs services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'entente communale entre la commune de Babeau-Bouldoux et la commune de Prades-sur-Vernazobre afin de mutualiser ces services et principalement celui d'entretien des stations d'épuration lors des congés ou absences des agents techniques territoriaux concernés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres de la conférence d'entente communale dont les missions seront définies à l'article 2 de la convention d'entente communale.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la convention d'entente communale entre la commune de PRADES SUR VERNAZOBRE et la commune de Babeau-Bouldoux afin de mutualiser les services espace verts, voirie, bâtiment et d'entretien des stations d'épuration lors des congés ou absences des agents techniques territoriaux concernés.

Accepte la signature de cette convention d'entente communale,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout document afférent à celle-ci,

Désigne comme membres de la conférence d'entente communale :

- Monsieur MILHAU Jean-Marie, Maire
- Monsieur CODOU Roch, premier adjoint

Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204) 2019-04/18

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées (c/204) doivent être obligatoirement amorties pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal doit donc décider de la durée de l'amortissement.

Cet amortissement ne peut excéder 15 ans et monsieur le Maire propose d'amortir cette somme sur cette durée.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir les comptes de subventions d'équipement versées sur 15 ans.

Questions Diverses :

- Rapport des travaux de voiries.

La séance est levée à 19H15

Prades-sur-Vernazobre le 18 avril 2019

Le Maire,



Jean-Marie MILHAU